

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



\*19016836\*

le

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut  
Division de Charleroi

22 JAN. 2019

Le Greffier  
GreffierN° d'entreprise : **0466 712 134****Dénomination**(en entier) : **MECAR**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue Grinfaux 50, 7181 Seneffe**

**Objet de l'acte : Nomination d'un administrateur et d'un administrateur délégué -  
Révocation des précédentes délégations spéciales de compétences -  
Délégations spéciales de compétences à l'administrateur délégué et à  
d'autres membres du personnel**

Extrait du procès-verbal des résolutions des actionnaires du 10 septembre 2018:

## 1. Nomination d'un administrateur

Les Actionnaires décident de nommer Monsieur Daniel Baijot, domicilié à 6280 Gerpennes, Rue de Chamborgneau 13, en tant qu'administrateur de la Société à dater de ce jour.

L'administrateur est nommé pour une durée limitée et son mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale des Actionnaires. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de la Société de 2024, laquelle statuera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice 2023.

Extrait de procès-verbal du conseil d'administration du 26 septembre 2018:

## 1. Révocation des précédentes délégations spéciales de compétences

Le Conseil d'Administration décide de révoquer l'ensemble des délégation spéciales de compétences octroyées par le Conseil d'Administration par procès-verbal du 17 mai 2016, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er août 2016 sous le numéro 0107828, ainsi que toute autre délégation spéciale de compétence attribuée par le Conseil d'Administration antérieurement, et de les remplacer à partir de jour par les délégations reprises ci-après.

La révocation dont il est question au présent point à l'ordre du jour prend effet à dater de ce jour.

## 2. Nomination d'un administrateur délégué

## 2.1 Nomination de Daniel Baijot en tant qu'administrateur délégué

Le Conseil d'Administration décide de confier la gestion journalière de la Société à Monsieur Daniel Baijot, domicilié à 6280 Gerpennes, Rue de Chamborgneau 13, cette décision prenant effet à partir de 27 septembre 2018. Monsieur Baijot portera le titre d' « administrateur délégué » (ci-après l'« Administrateur Délégué »).

L'Administrateur Délégué disposera de toutes compétences de décision et de représentation dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

2.2 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué dans le cadre de la gestion journalière et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Dans le cadre de la gestion journalière de la Société, le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué, agissant seul, le pouvoir d'exécuter les actes suivants :

- (i) signer la correspondance journalière ;
- (ii) signer toute facture relative aux biens acquis, ou aux services rendus à la Société, ainsi qu'émettre toute facture au nom de la Société ;
- (iii) signer, négocier et endosser tout instrument de paiement, mandat postal, chèque, lettre de change, billet à ordre, formulaire de transfert de fonds et tout autre document nécessaire ; accepter et signer toute lettre de change, et ceci pour un montant maximum de 5.000.000 € ;
- (iv) retirer au nom de la Société, toute lettre, caisse, paquet, colis, recommandé ou non, remplis ou non, et qui contiennent des valeurs désignées, auprès de la Poste, de la douane, des services de livraison de courrier, des services ferroviaires et des Sociétés de transport terrestre, maritime, fluvial ou aérien, ou les recevoir à son domicile ; recevoir tout bien qui a été donné en dépôt ; offrir tout connaissance, bordereau de transport ou autre document nécessaire ; signer toute pièce et quittance ;
- (v) établir tout inventaire de biens et valeurs appartenant à la Société ;
- (vi) demander l'affiliation de la Société auprès de tout organisme de nature professionnelle ;
- (vii) prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution d'une décision du Conseil d'Administration ;
- (viii) faire exécuter toute inscription ou modification au registre de commerce ou à la Banque Carrefour des Entreprises ;
- (ix) signer toutes les demandes d'autorisation que la Société pourrait être amenée à introduire auprès des administrations provinciales et/ou fédérales belges et/ou européennes dans le cadre de la poursuite de son objet social ;
- (x) représenter la Société, en justice ou en dehors d'une procédure judiciaire, pour chaque acte en lien avec l'activité de la Société, notamment auprès des bureaux d'enregistrement, des bureaux des taxes, des notaires, de la Banque de Belgique, des bureaux de la sécurité sociale ou auprès de toute autre entité publique ou administrative ;
- (xi) signer les accords de confidentialité (NDA) portant sur tout domaine à l'exception de celui des achats, signer toute lettre d'intention non liante et les estimations budgétaires dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 5.000.000 €.

Le Conseil d'Administration précise qu'en tout état de cause, toute compétence déléguée en vertu du point suivant à l'ordre du jour est considérée comme une exception aux compétences de l'Administrateur Délégué dans la mesure où telle compétence relèverait de la gestion journalière.

3. Délégations spéciales de compétences à l'Administrateur Délégué et à d'autres membres du personnel et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

3.1 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué, agissant conjointement avec la directrice des ressources humaines de la Société, en matière de ressources humaines et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué, agissant conjointement avec la Directrice des Ressources Humaines de la Société, Mme Béline Henrotaux domiciliée à B 7870 Lens, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière de ressources humaines :

- (i) engager tout travailleur dans le cadre du budget ;
- (ii) licencier tout travailleur dans le cadre du budget validé et hors budget ;
- (iii) décider et faire exécuter les sanctions ;
- (iv) décider les primes standards après validation de la direction des munitions du Groupe NEXTER (la « Direction des Munitions ») ;

- (v) décider les augmentations après validation de la Direction des Munitions ;
- (vi) décider les avantages en nature des cadres après validation de la Direction des Munitions ;
- (vii) déterminer la rémunération de tout travailleur ainsi que ses conditions d'emploi ou de licenciement ;
- (viii) organiser les élections sociales ;
- (ix) représenter la Société dans le cadre des négociations avec les organisations représentatives des travailleurs.
- (x) signer toute correspondance au nom de la Société en cette matière.

3.2 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué, agissant après validation de deux administrateurs, en matière de ressources humaines et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué, agissant après validation de deux administrateurs, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière de ressources humaines :

- (i) Nomination, avancement, rémunération et sanctions concernant le comité de direction de la Société.

3.3 Délégation de compétences à Monsieur Vincent Grenier, agissant seul, en matière fiscale et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER .

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à Monsieur Vincent Grenier, domicilié à 7181 Petit-Roeulx Lez-Nivelles, Rue Grinfaux 32, agissant seul, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière fiscale :

- (i) représenter la Société à l'égard de l'administration fiscale ;
- (ii) payer tous impôts et taxes ;
- (iii) remplir et déposer toute déclaration auprès de l'administration fiscale ;
- (iv) contester toute imposition et, à cet égard, réclamer tout remboursement, et, le cas échéant, en cas de différend, quelle qu'en soit la cause, introduire toute réclamation, entamer toutes actions judiciaires ou organiser la défense de la Société et prendre toutes mesures appropriées devant toutes juridictions ou transiger, en matière :
  - a. d'impôt sur les sociétés ;
  - b. de précompte professionnel ;
  - c. de précompte mobilier ou immobilier ;
  - d. de droits d'enregistrement ;
  - e. de cotisations à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) ;
  - f. de taxe sur la valeur ajoutée ;
  - g. de taxes communales, provinciales et régionales ;
  - h. de taxes et impôts divers ;
- (v) signer toute correspondance au nom de la Société en cette matière.

3.4 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué agissant seul, en matière de contrats commerciaux et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué agissant seul, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière de contrats commerciaux :

- (i) signature d'offre ou de contrats commerciaux ou d'achats d'un montant inférieur à 5.000.000€ H.T pour autant que l'offre ou le contrat ne soit pas stratégique et/ou que la marge opérationnelle ne soit pas inférieure à 8% et/ou présente un solde net de trésorerie négative pendant tout ou partie de l'exécution du projet ; ce montant est ramené à 2.500.000€ H.T pour les prestations d'études, analyses, essais et réalisation de prototypes ou démonstrateurs et pour les projets de compensation ;
- (ii) tout investissement d'un montant inférieur à 250.000€ H.T ;

(iii) signer toute correspondance au nom de la Société en cette matière.

### 3.5 Délégation de compétences à Monsieur Vincent Grenier agissant seul, en matière de contrats commerciaux et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à Monsieur Vincent Grenier, susnommé, agissant seul, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière de contrats commerciaux :

(i) signature d'offre ou de contrats commerciaux ou d'achats d'un montant inférieur à 5.000.000€ H.T pour autant que l'offre ou le contrat ne soit pas stratégique et/ou que la marge opérationnelle ne soit pas inférieure à 8% et/ou présente un solde net de trésorerie négative pendant tout ou partie de l'exécution du projet ; ce montant est ramené à 2.500.000€ H.T pour les prestations d'études, analyses, essais et réalisation de prototypes ou démonstrateurs et pour les projets de compensation ;

(ii) tout investissement d'un montant inférieur à 250.000€ H.T ;

(iii) signer toute correspondance au nom de la Société en cette matière.

### 3.6 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué, en matière de contrats commerciaux et dans le respect des procédures internes à la société MECAR et au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué, agissant seul, après approbation par le comité des offres du Groupe NEXTER et validation par deux administrateurs de la Société, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière de contrats commerciaux :

(i) signature d'estimations budgétaires, d'offres ou de contrats commerciaux ou d'achats d'un montant supérieur à 5.000.000€ H.T, d'offre ou de contrat stratégique et/ou que la marge opérationnelle soit inférieure à 8% et/ou présente un solde net de trésorerie négative pendant tout ou partie de l'exécution du projet pour autant que ces sujets aient été présentés et approuvés ;

(ii) signer toute correspondance au nom de la Société en cette matière.

### 3.7 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué et à Monsieur Vincent Grenier, agissant conjointement ou chacun seul avec un administrateur de la Société, en matières financières et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué ainsi qu'à Monsieur Vincent Grenier, susnommé, agissant conjointement ou chacun seul avec un administrateur de la Société, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matières financières :

(i) ouvrir au nom de la Société des comptes bancaires auprès de toute institution financière et accomplir tout acte y relatif ;

(ii) ouvrir ou clôturer tout compte auprès de tout établissement de crédit établi en Belgique ou à l'étranger et effectuer toute opération sur ces comptes, dans la limite de 3.000.000 € ;

(iii) signer, accepter et endosser tout chèque, lettre de change, billet à ordre et tous documents similaires dans la limite de 3.000.000 € ;

(iv) réclamer, toucher et recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens de toute espèce et en donner quittance ; et

(v) retirer, au nom de la Société, tant auprès de la Poste que de l'administration des douanes, des chemins de fer et de tous services de messageries, tous envois, lettres, caisses, colis et paquets, recommandés ou non, y compris ceux renfermant des valeurs déclarées et en accepter la remise ; se faire remettre tous dépôts et encaisser tous mandats-poste.

(vi) signer toute correspondance au nom de la Société en ces matières.

### 3.8 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué et à Monsieur Vincent Grenier, agissant chacun seul après validation écrite de deux administrateurs de la Société, en matières financières et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué ainsi qu'à Monsieur Vincent

Grenier, susnommé, agissant chacun seul après validation écrite de deux administrateurs de la Société, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matières financières :

- (i) effectuer toute opération sur lesdits comptes, au-delà de 3.000.000€ ;
- (ii) signer, accepter et endosser tout chèque, lettre de change, billet à ordre et tous documents similaires au delà de 3.000.000 € ;

3.9 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué, à Monsieur Vincent Grenier et à Monsieur Marcel Meunier, agissant conjointement ou chacun avec un administrateur de la Société, en matière de contrats d'achat de biens ou de services et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué ainsi qu'à Monsieur Vincent Grenier, susnommé, et à Monsieur Marcel Meunier, domicilié rue Saint Feuillen 20, 6120 Ham Sur Heure, Belgique, agissant conjointement ou chacun seul avec un administrateur de la Société, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière achat de biens ou de services:

- (i) accepter toute offre de prix, passer toute commande de biens ou de services et signer tout contrat concernant le rachat de tout bien meuble ou de tout service nécessaire aux activités de la Société dans la limite de 5.000.000€ H.T. par opération ;
- (ii) signer toute correspondance au nom de la Société en ces matières.

3.10 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué, après validation de deux administrateurs de la Société, en matière de programme et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

- (i) Appel à garantie
- (ii) Litiges supérieurs au seuil de 50.000 € ;
- (iii) Pénalités supérieures à 50.000 €.

3.11 Exceptions aux délégations spéciales de compétences visées au présent point à l'ordre du jour

Le Conseil d'Administration rappelle expressément que par exception à ce qui précède, l'accord préalable du représentant légal de Nexter Systems sera requis pour les actes, opérations et engagements énumérés ci dessous :

- (i) plan à trois ans ;
- (ii) budget de l'année suivante, réestimé à mi année ;
- (iii) signature d'offres ou de contrats commerciaux ou d'achats d'un montant supérieur à 50.000.000 € H.T ce montant est ramené à 12.500.000 € H.T pour les prestations d'études, analyses, essais et réalisation de prototypes ou démonstrateurs et pour les projets de compensation ainsi que pour les offres commerciales stratégiques ou les offres dont la marge opérationnelle est inférieure à 8% ou les offres présentant un solde de trésorerie nette négative pendant tout ou partie de leurs durées d'exécution ;
- (iv) politique salariale et décisions significatives en matière sociale ;
- (v) décisions salariales individuelles hors normes ;
- (vi) toute décision de nomination, d'embauche ou de révocation des membres du comité de direction ;
- (vii) tout investissement d'un montant supérieur à 250.000 € ;
- (viii) toutes décisions relatives aux prêts/emprunts à court, moyen et long terme ;
- (ix) constitution de gage, hypothèque, servitude sur actif matériel et immatériel ;
- (x) lancement d'un nouveau produit ;
- (xi) création de joint-venture, filiale, société ou groupement ;

(xii) accord de transfert de technologie ; et

(xiii) arrêt, vente ou transfert de l'activité en tout ou partie.

Extrait de procès-verbal du conseil d'administration du 4 décembre 2018:

#### 1. Révocation des précédentes délégations spéciales de compétences

Le Conseil d'Administration décide de révoquer l'ensemble des délégations spéciales de compétences octroyées par le Conseil d'Administration par procès-verbal du 26 septembre 2018, ainsi que toute autre délégation spéciale de compétence attribuée par le Conseil d'Administration antérieurement à Vincent Grenier, domicilié rue Grinfaux 32, 7181 Petit-Roex-Lez-Nivelles, seul ainsi qu'à Vincent Grenier avec l'administrateur délégué ou avec d'autres membres du personnel, et de les remplacer à partir de jour par les délégations reprises ci-après.

La révocation dont il est question au présent point à l'ordre du jour prend effet à dater du 28 novembre 2018.

#### 2. Délégations spéciales de compétences à l'Administrateur Délégué et à d'autres membres du personnel et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

##### 2.1 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué, agissant conjointement avec la directrice des ressources humaines de la Société, en matière de paiements liés aux ressources humaines et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué, agissant conjointement avec la Directrice des Ressources Humaines de la Société, Mme Bélanda Henrotaux domiciliée à Res de la Baille 30, 7870 Cambron-Saint-Vincent, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière de paiements liés aux ressources humaines :

(i) Signer tout paiement portant sur les salaires et rémunérations (y compris acomptes et clôtures mensuelles), les paiements sociaux aux organismes liés aux paiements des salaires et rémunérations, les notes de frais ainsi que toutes avances pour voyages des salariés;

##### 2.2 Délégation de compétences à Monsieur Christophe Soleil agissant seul, en matière de contrats commerciaux et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à Monsieur Christophe Soleil, domicilié 42 avenue du grand Cortil, 1348 Louvain-la-Neuve, agissant seul, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière de contrats commerciaux :

(i) signature d'offre ou de contrats commerciaux ou d'achats d'un montant inférieur à 5.000.000€ H.T pour autant que l'offre ou le contrat ne soit pas stratégique et/ou que la marge opérationnelle ne soit pas inférieure à 8% et/ou présente un solde net de trésorerie négative pendant tout ou partie de l'exécution du projet ; ce montant est ramené à 2.500.000€ H.T pour les prestations d'études, analyses, essais et réalisation de prototypes ou démonstrateurs et pour les projets de compensation ;

(ii) tout investissement d'un montant inférieur à 250.000€ H.T ;

(iii) signer toute correspondance au nom de la Société en cette matière.

##### 2.3 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué agissant conjointement avec Monsieur Christophe Soleil, domicilié 42 avenue du grand Cortil, 1348 Louvain-la-Neuve ou chacun avec un administrateur de la Société, en matières financières et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué, agissant conjointement avec Monsieur Christophe Soleil, ou chacun avec un administrateur de la Société, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matières financières :

(i) ouvrir au nom de la Société des comptes bancaires auprès de toute institution financière et accomplir tout acte y relatif ;

(ii) ouvrir ou clôturer tout compte auprès de tout établissement de crédit établi en Belgique ou à l'étranger et effectuer toute opération sur ces comptes, dans la limite de 3.000.000 € ;

(iii) signer, accepter et endosser tout chèque, lettre de change, billet à ordre et tous documents similaires dans la limite de 3.000.000 € ;

(iv) réclamer, toucher et recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens de toute espèce et en donner quittance ; et

(v) retirer, au nom de la Société, tant auprès de la Poste que de l'administration des douanes, des chemins de fer et de tous services de messageries, tous envois, lettres, caisses, colis et paquets, recommandés ou non, y compris ceux renfermant des valeurs déclarées et en accepter la remise ; se faire remettre tous dépôts et encaisser tous mandats-poste.

(vi) signer toute correspondance au nom de la Société en ces matières.

2.4 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué et à Christophe Soleil, agissant chacun seul après validation écrite de deux administrateurs de la Société, en matières financières et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué ainsi qu'à Monsieur Christophe Soleil, agissant chacun seul après validation écrite de deux administrateurs de la Société, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matières financières :

(i) effectuer toute opération sur lesdits comptes, au-delà de 3.000.000€ ;

(ii) signer, accepter et endosser tout chèque, lettre de change, billet à ordre et tous documents similaires au delà de 3.000.000 € ;

2.5 Délégation de compétences à l'Administrateur Délégué, et à Monsieur Marcel Meunier, agissant conjointement ou chacun avec un administrateur de la Société, en matière de contrats d'achat de biens ou de services et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à l'Administrateur Délégué et à Monsieur Marcel Meunier, agissant conjointement ou chacun seul avec un administrateur de la Société, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière achat de biens ou de services

(i) accepter toute offre de prix, passer toute commande de biens ou de services et signer tout contrat concernant le rachat de tout bien meuble ou de tout service nécessaire aux activités de la Société dans la limite de 5.000.000€ H.T. par opération ;

(ii) signer toute correspondance au nom de la Société en ces matières.

(iii) Signer tout paiement hormis ceux relevant du domaine des ressources humaines conformément à ce qui est indiqué ci-dessus au 2.1 (salaires et rémunérations, les paiements sociaux aux organismes liés aux paiements des salaires et rémunérations, les notes de frais ainsi que toutes avances pour voyages des salariés ...).

2.6 Délégation de compétences à Monsieur Daniel BAIJOT , agissant seul, après validation du Président du Conseil d'Administration, ou le Président du Conseil d'Administration après validation d'un autre membre du Conseil, en matière fiscale et dans le respect des procédures internes au Groupe NEXTER

Le Conseil d'Administration décide de déléguer à Monsieur Daniel BAIJOT, agissant seul, après validation du Président du Conseil d'Administration, ou le Président du Conseil d'Administration après validation d'un autre membre du Conseil, le pouvoir d'exécuter les actes suivants en matière fiscale :

(i) représenter la Société à l'égard de l'administration fiscale ;

(ii) payer tous impôts et taxes ;

(iii) remplir et déposer toute déclaration auprès de l'administration fiscale ;

(iv) contester toute imposition et, à cet égard, réclamer tout remboursement, et, le cas échéant, en cas de différend, quelle qu'en soit la cause, introduire toute réclamation, entamer toutes actions judiciaires ou organiser la défense de la Société et prendre toutes mesures appropriées devant toutes juridictions ou transiger, en matière :

a.d'impôt sur les sociétés ;

- b.de précompte professionnel ;
- c.de précompte mobilier ou immobilier ;
- d.de droits d'enregistrement ;
- e.de cotisations à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) ;
- f.de taxe sur la valeur ajoutée ;
- g.de taxes communales, provinciales et régionales ;
- h.de taxes et impôts divers ; et

(v) signer toute correspondance au nom de la Société en cette matière.

Extrait de procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2018:

1. Cooptation de Dominique GUILLET en qualité d'administrateur au 1er janvier 2019 en remplacement de Jean-Patrick BAILLET démissionnaire au 31 décembre 2018

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean-Patrick Baillet de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration décide de pourvoir provisoirement au remplacement de Monsieur Jean-Patrick Baillet et de nommer Monsieur Dominique Guillet, domicilié à 2 rue du Vieil Armand, 42300Roanne, France en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1er janvier 2019.

L'administrateur est nommé jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procédera au remplacement définitif.

2. Nomination de Dominique GUILLET Président du Conseil d'Administration en remplacement de Jean Patrick BAILLET à compter du 1er janvier 2019

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean-Patrick Baillet de son poste de président du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Dominique Guillet, susnommé, en tant que président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société.

Laurent Detaille  
Mandataire